

**CONTRAT D'APPORT RECTIFICATIF
DU 13 FEVRIER 2024
AU CONTRAT D'APPORT EN DATE DU
19 JANVIER 2023
SARLU HOLDING LVB
RCS BORDEAUX 950 872 747**

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 27/02/2024 Dossier 2024 00008420, référence 3304P61 2024 A 02259
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Préambule :

Ce présent rapport remplace et annule le précédent contrat d'apport signé le 19 janvier 2023 et enregistré aux impôts de Bordeaux le 30 janvier 2023 dossier 2023 00003540 référence 3304P61 2023 A 01658.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Nicolas MANIABLE

Né le 5 juin 1980 à CENON (33)

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale française,

Demeurant 55 rue Jeanne de Lestonnat à AMBARES ET LAGRAVE (33)

Célibataire,

**Ci-après dénommé « l'Apporteur »
D'une part,**

ET :

Société LVB

Société à responsabilité limitée, dont le siège social sera à MIOS (33), 7 rue Galeben, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représentée par Monsieur Nicolas MANIABLE, futur gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci après dénommée la « Société Bénéficiaire »
D'autre part,**

**Les parties soussignées étant conjointement désignées
Ci-après sous le vocable les « Parties ».**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Apport

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à HOLDING LVB SARLU, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par son gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1.1 Biens apportés

La pleine propriété de VINGT TROIS (23) actions de la société :

SBD 33

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros divisé en CENT (100) actions de DIX EUROS (EUR 10) de valeur nominale unitaire

Siège social : 20 rue des Piliers de Tutelle – 33000 BORDEAUX

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 900 334 624

Activité : restauration traditionnelle et restauration rapide, sur place à emporter et en livraison et gestion de la franchise, l'accompagnement de franchisé et accessoirement la formation du personnel de restauration.

Dont le capital est réparti ainsi qu'il suit :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - A Monsieur Nicolas MANIABLE | 23 actions en pleine propriété |
| - A Monsieur Jonathan MANIABLE | 21 actions en pleine propriété |
| - A Monsieur Pierre DIOUF | 23 actions en pleine propriété |
| - A Investment HOLDING 33 | 23 actions en pleine propriété |
| - A Madame Belkis MEHERZI | 10 actions en pleine propriété. |

Monsieur Nicolas MANIABLE apporte VINGT TROIS (23) actions de ladite société en pleine propriété

1.2 Evaluation

L'apport en pleine propriété des **VINGT TROIS (23) actions** de la SBD 33 faisant l'objet des présentes est évalué à **DEUX CENT TRENTE EUROS (EUR 230,00)**, soit une valorisation unitaire fixée à DIX EUROS (EUR 10), par titre apporté.

L'évaluation retenue est basée sur le montant du capital social de la société et le pourcentage de détention de chacun des associés.

En effet, le 1^{er} exercice social de la société sera clôturé le 31 décembre 2022.

Article 2 – Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **DEUX CENT TRENTE EUROS (EUR 230,00)**, il sera attribué en totalité à l'Apporteur **DEUX CENT TRENTE (230) parts d'UN EURO (EUR 1,00) chacune**, entièrement libérées, de la Société, HOLDING LVB, en proportion de leur apport, soit à savoir :

- A Monsieur Nicolas MANIABLE, DEUX CENT TRENTE (230) parts sociales.

Les DEUX CENT TRENTE (230) parts sont émises ce jour à l'occasion de la création de HOLDING LVB et en constituent un apport initial.

Article 3 – Déclarations

L'Apporteur déclare pour ce qui le concerne :

- (i) Que les VINGT- TROIS (23) actions de la société SBD 33 apportées lui appartiennent en propre en pleine propriété ;
- (ii) Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- (iii) Qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- (iv) Qu'il n'existe de son chef ou de ceux des précédents propriétaires des parts apportées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- (v) Que les parts apportées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement, et que la société SBD 33 n'est pas en cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement, sauvegarde ou liquidation judiciaire,
- (vi) Que l'apport des actions de la Société SBD 33 est soumis à agrément et préemption, lesdites autorisations ayant été données par les associés de la société SBD 33, par décision annexée aux présentes.

Article 4– Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile tel qu'indiqué en tête des présentes.

Article 5 – Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 6 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer. Le présent acte sera annexé aux statuts constitutifs de la société et sera dispensé de l'enregistrement auprès de la recette du Trésor Public.

Les Parties conviennent de faire application de l'option pour le rattachement de ces frais au coût d'acquisition desdits titres de participation en application de l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence CNC).

Article 7 – Fiscalité – Plus values sur titres

Les Parties rappellent que l'opération d'apport de titres à la société est placée sous le régime de droit de l'article 150-0B du Code Général des Impôts s'agissant d'une opération emportant échange de titres.

De sorte que la plus value latente existant au jour de l'apport sur les titres apportés à la société bénéficiaire bénéficie d'un sursis d'imposition automatique.

Fait à MIOS, le 13 février 2024

En 3 exemplaires originaux

Nicolas MANIABLE

DocuSigned by:

Nicolas MANIABLE

D03FAFBE8A1F443...

Pour SARLU HOLDING LVB

Signature précédée de la mention

M. Nicolas MANIABLE, agissant par représentation

DocuSigned by:

Nicolas MANIABLE

D03FAFBE8A1F443...